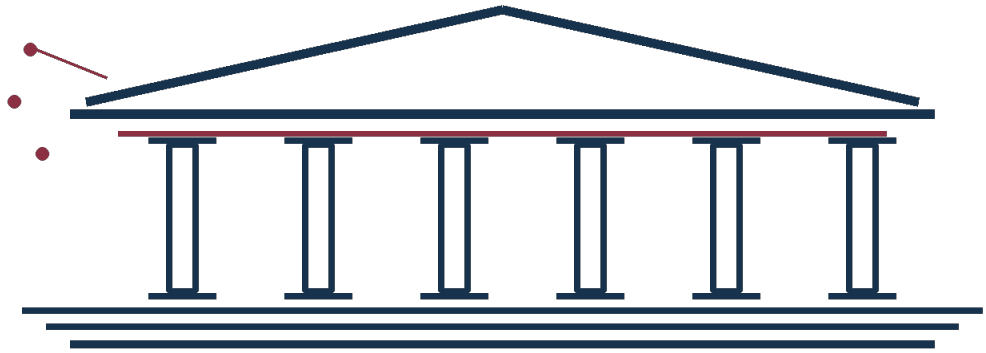
APPEL À COMMUNICATIONS · COLLOQUE INTERNATIONAL

Les lieux de justice

comment les nommer, les traduire et les fabriquer ?

LANGUE · DROIT · ESPACE · TRADUCTION



4–5 NOVEMBRE 2027

Une rencontre interdisciplinaire sur les dénominations des espaces de justice

Néologie · terminologie · discours · traductologie · histoire · sciences juridiques

NOMMER · TRADUIRE · REPRÉSENTER · FABRIQUER

ARGUMENTAIRE

Dans le prolongement des travaux du Colloque international tenu à l'Université Jean-Moulin, Lyon3, les 8 et 9 octobre 2026, cette rencontre scientifique organisée grâce au soutien de l'**IETT (UR 4186)** entend poursuivre l'exploration des dénominations des lieux de justice dans la diversité des langues et des aires culturelles. Elle propose d'interroger les conditions historiques, politiques et sociales de leur création, dans une perspective néologique et socioculturelle, en examinant les procédés linguistiques mobilisés dans leur formation (Humbley, 2018 ; Sablayrolles, 2019), notamment morphologiques et lexicaux, ainsi que les connotations et les charges symboliques et normatives que ces dénominations véhiculent au sein des sociétés. Par lieux de justice nous entendons l'ensemble des espaces institutionnels dans lesquels s'exercent les fonctions judiciaires et, plus largement, les activités liées à l'application des normes. Elle recouvre notamment les tribunaux, les cours de justice, les prisons, les maisons d'arrêt, les commissariats et les autres institutions participant à l'administration de la justice. Avec l'internationalisation des systèmes juridiques et le développement des valeurs transnationales, ces institutions présentent des formes d'organisation parfois similaires, voire universelles. Pourtant, leurs dénominations varient considérablement d'une langue et d'une culture à l'autre, révélant des traditions juridiques distinctes, des héritages historiques spécifiques et des représentations collectives différenciées.

Ces variations ne relèvent pas uniquement de différences terminologiques. Elles mobilisent la mémoire sémantique des langues, s'inscrivent dans des traditions textuelles et culturelles et se situent parfois au cœur de rapports de force politiques et sociaux. Nommer un lieu de justice revient ainsi à sélectionner une catégorie, à délimiter un espace institutionnel et à lui attribuer une fonction, une valeur ou une légitimité particulières. Les dénominations constituent, à ce titre, des objets privilégiés pour l'étude des relations entre langue, droit, pouvoir et société (Cornu, 2005 ; Bourdieu, 1986).

L'analyse portera donc sur les mécanismes de nomination de ces lieux, sur les ressources linguistiques et sémantiques mobilisées dans leur création et sur les conditions de leur évolution et de leur circulation. Une attention particulière sera accordée au traitement lexicographique de ces termes, notamment dans les dictionnaires monolingues et bilingues, ainsi qu'à leur statut au sein des langues de spécialité (Lerat, 1995 ; Cabré, 1998 ; Temmerman, 2000). Il s'agira également d'examiner la manière dont les dictionnaires enregistrent, définissent, distinguent ou rapprochent des dénominations qui renvoient à des réalités institutionnelles parfois comparables, mais rarement parfaitement équivalentes.

La délimitation des champs notionnels et les controverses relatives à la portée normative/juridique de ces dénominations feront également l'objet d'un examen approfondi. La signification d'un terme institutionnel ne se réduit pas nécessairement à sa définition formelle : elle se construit aussi dans les débats doctrinaux, les usages professionnels, les évolutions législatives et les pratiques judiciaires.

La traduction des dénominations des lieux de justice constitue un autre axe majeur de cette réflexion. Le transfert d'un terme d'un système linguistique à un autre soulève des difficultés bien connues de la traductologie : pertes sémantiques, déplacements de sens, approximations, hésitations terminologiques, erreurs d'interprétation ou, dans certains contextes, reformulations susceptibles d'infléchir la représentation de la réalité juridique désignée (Šarčević, 1997 ; Cao, 2007 ; Monjean-Decaudin, 2022).

Ces difficultés s'accentuent lorsque la traduction met en relation non seulement deux langues, mais également deux systèmes juridiques et deux univers culturels. Des termes apparemment équivalents peuvent renvoyer à des institutions dont les compétences, les procédures, le statut ou les fonctions diffèrent sensiblement. À l'inverse, une même institution peut faire l'objet de dénominations concurrentes selon les contextes nationaux, les traditions doctrinales ou les usages institutionnels. Aussi, on pourrait examiner les variations diatopiques, c'est-à-dire aux variations géographiques des dénominations, ainsi qu'à leurs évolutions diachroniques. Les choix terminologiques observés dans différents espaces géographiques ou à différentes périodes historiques ne sont jamais entièrement neutres : ils peuvent conserver la trace d'une histoire institutionnelle, exprimer des conceptions particulières de la justice ou traduire les attentes, les craintes et les espoirs d'une société.

Il conviendra ainsi d'interroger les conditions de construction de l'équivalence terminologique, les limites de la traduction littérale, le rôle des contextes d'emploi et les stratégies adoptées par les traducteurs, les juristes et les institutions. L'objectif est de replacer ces phénomènes au cœur d'une approche résolument interdisciplinaire, attentive aux dimensions terminologiques, discursives, pragmatiques et socioculturelles de la traduction juridique.

Nous invitons les contributeurs à mettre particulièrement en évidence les relations entre la création, la transformation et la circulation des dénominations, d'une part, et les normes qui organisent les sociétés contemporaines, d'autre part. Dans un contexte marqué par l'extension des mécanismes de juridicisation, le renforcement des dispositifs de contrôle étatique et l'internationalisation de la justice, les dénominations des lieux judiciaires participent à la construction des représentations du droit, de l'autorité et de la sanction.

Les institutions internationales, notamment la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, offrent également un terrain d'analyse privilégié. Leurs dénominations, leur traduction dans différentes langues et les représentations qui leur sont associées invitent à examiner les rapports entre terminologie, compétences institutionnelles, légitimité et reconnaissance internationale. Il conviendra donc d'étudier comment les discours juridiques, politiques et médiatiques contribuent à définir les fonctions de ces institutions, à délimiter leurs domaines de compétence et à construire leur autorité symbolique.

Les corpus mobilisables pourront être constitués de textes législatifs et réglementaires, de codes, de conventions internationales et de textes doctrinaux. Ils pourront également inclure des articles de presse, des œuvres littéraires et cinématographiques, ainsi que d'autres productions sémiologiques susceptibles d'éclairer les représentations sociales de ces lieux. L'étude de ces matériaux permettra d'analyser les enjeux sociétaux liés aux dénominations, les stratégies discursives des acteurs en présence, les rapports de force entre institutions et groupes sociaux, ainsi que les représentations populaires qui nourrissent l'imaginaire collectif de la justice, de la détention, de la punition et de la légitimité du pouvoir judiciaire.

AXES DE RECHERCHE

Les propositions de communication pourront s'inscrire dans l'un des trois axes suivants, sans exclure les approches interdisciplinaires.

1 Linguistique, néologie et terminologie des lieux de justice

- Les procédés morphologiques, lexicaux et sémantiques de création des dénominations.
- La néologie juridique et institutionnelle : conditions d'apparition, diffusion et lexicalisation des termes.
- La mémoire sémantique des langues et les héritages historiques et culturels.
- Les définitions lexicographiques et terminologiques dans les dictionnaires monolingues et bilingues.
- La délimitation des champs notionnels et les relations entre dénomination, définition et réalité institutionnelle.
- Les variations diachroniques et diatopiques des dénominations.
- Les usages spécialisés, les évolutions terminologiques et les controverses doctrinales.

2 Dimensions socioculturelles, discursives et politiques

- Les représentations sociales et symboliques des lieux de justice.
- Les relations entre dénomination, pouvoir, autorité et légitimité.
- Les enjeux idéologiques et politiques de la nomination institutionnelle.
- Les discours juridiques, médiatiques, littéraires et cinématographiques sur les lieux de justice.
- Les représentations populaires de la justice, de la prison et des institutions judiciaires.
- Les effets des transformations sociales et politiques sur les dénominations.
- Le rôle des institutions nationales et internationales dans la production et la diffusion des catégories juridiques.

3 Traductologie, équivalence et circulation interculturelle

- La traduction des dénominations des lieux de justice entre langues et cultures.
- Les équivalences terminologiques et leurs limites entre systèmes juridiques.
- Les difficultés de traduction liées aux différences institutionnelles et procédurales.
- Les phénomènes de perte, de déplacement, de reformulation ou de manipulation du sens.
- Les stratégies de traduction et les choix terminologiques des traducteurs juridiques.
- La circulation internationale des termes et leur adaptation aux contextes nationaux.
- Les enjeux de traduction des dénominations des juridictions et des institutions judiciaires internationales.

La participation de juristes, de magistrats, d'avocats, de traducteurs juridiques et de professionnels exerçant au sein des institutions concernées est vivement souhaitée. Leurs contributions permettront de confronter l'analyse linguistique aux réalités institutionnelles et professionnelles, d'éclairer les contenus notionnels et techniques des dénominations et de préciser les écarts éventuels entre les définitions normatives et les pratiques observées. L'ambition de cette rencontre est ainsi de faire dialoguer linguistique, terminologie, traductologie, histoire, sociologie et sciences juridiques afin de mieux comprendre comment les lieux de justice sont nommés, traduits, représentés et construits comme réalités institutionnelles et symboliques.

En interrogeant les mots qui désignent ces lieux, il s'agira finalement de mettre au jour les conceptions du droit, de la justice et du pouvoir qu'ils véhiculent, ainsi que les dynamiques historiques, sociales et culturelles qui façonnent leur circulation au sein des sociétés contemporaines.

Afin de faciliter la préparation des propositions, nous suggérons, à titre indicatif et non exhaustif, d'accorder une attention particulière aux dénominations suivantes :

prison	**maison d'arrêt**	**centre de détention**
tribunal	**cour de justice**	**palais de justice**
commissariat	**couloir de la mort**	**quartier de haute sécurité**

ainsi que toute autre dénomination désignant un espace institutionnel lié à l'exercice de la justice, à l'application des peines ou à la privation de liberté.

Ces termes pourront être étudiés dans différentes langues, en tenant compte de leurs usages nationaux, de leurs contextes historiques et de leurs éventuelles évolutions sémantiques.

MODALITÉS PRATIQUES

Une sélection d'articles sera réunie dans un volume que nous espérons produire pour servir de référence en la matière

Calendrier et modalités de soumission :

Pour envoyer votre proposition, merci de vous adresser au lien ci-après :

https://forms.gle/YNVoCLwDSSnvXPNh9

Pour tout problème, veuillez-vous adresser à l'adresse du colloque : **espaceterm@gmail.com**

Dates importantes :

Premier appel à communication	**3 novembre 2026**
Deuxième appel à communication	**1 janvier 2027**
Dernier délai d'envoi de propositions	**15 février 2027**
Notification aux auteurs	**15 mars 2027**
Date du colloque	**4-5 novembre 2027**
Lieu du colloque	**Université Jean Moulin Lyon 3**

COMITÉS

COMITÉ D'ORGANISATION

Nejmeddine Khalfallah (Université de Lyon 3, France)
Radka Mudrochová (Université Charles, Prague / Université de Bohême de l'Ouest à Pilsen, Tchéquie)
Helena Horová (Université de Bohême de l'Ouest à Pilsen, Tchéquie)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Bassam Barake
(Université Libanaise, Liban)

Bruno Courbon
(Université Laval, Canada)

Bérengère Denizeau
(Paris III, Sorbonne Nouvelle, France)

Ondřej Drobník
(Université Charles, Tchéquie)

Anne Gensane
(Université d'Artois, France)

Jan Goes
(Université d'Artois, France)

Kaja Gostkowska
(Université de Wrocław, Pologne)

Zuzana Honová
(Université d'Ostrava, Tchéquie)

John Humbley
(Université Sorbonne-Paris-Cité, France)

Christine Jacquet-Pfau
(Université Cergy Pontoise, France)

Alicja Kacprzak
(Université de Łódź, Pologne)

Vitalija Kazlauskienė
(Université de Vilnius, Lituanie)

Máté Kovács
(Université Eötvös Loránd, Hongrie)

Jan Lazar
(Université d'Ostrava, Tchéquie / Université d'Opole, Pologne)

Christine Martinez
(Université de Varsovie, Pologne)

Andrzej Napieralski
(Université de Łódź, Pologne)

Alena Němcová Polická
(Université Masaryk, Tchéquie)

Chiara Preite
(Université de Milan, Italie)

Zuzana Puchovská
(Université Comenius, Slovaquie)

Alice Ray
(Université d'Orléans, France)

Giovanni Tallarico
(Université de Vérone, Italie)

Daniel Vojtek
(Université Pavol Jozef Šafárik de Košice, Slovaquie)

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (sélectives)

BOURDIEU, Pierre (1986), « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », Actes de la recherche en sciences sociales, 64, p. 3-19.

CABRÉ, Maria Teresa (1998), La terminologie. Théorie, méthode et applications, trad. du catalan, adapt. et mise à jour par Monique C. Cormier et John Humbley, Ottawa/Paris, Presses de l'Université d'Ottawa/Armand Colin.

CAO, Deborah (2007), Translating Law, Clevedon, Multilingual Matters.

CORNU, Gérard (2005), Linguistique juridique, 3e éd., Paris, Montchrestien.

HUMBLEY, John (2018), La néologie terminologique, Limoges, Lambert-Lucas.

LERAT, Pierre (1995), Les langues spécialisées, Paris, Presses universitaires de France.

MONJEAN-DECAUDIN, Sylvie (2022), Traité de juritraductologie. Épistémologie et méthodologie de la traduction juridique, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

SABLAYROLLES, Jean-François (2019), Comprendre la néologie. Conceptions, analyses, emplois, Limoges, Lambert-Lucas.

ŠARČEVIĆ, Susan (1997), New Approach to Legal Translation, The Hague/Boston, Kluwer Law International.

TEMMERMAN, Rita (2000), Towards New Ways of Terminology Description: The Sociocognitive Approach, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins.